

Motion d'ajournement

Dans la question 1450, je demande tout d'abord au gouvernement de remonter dans le temps et de m'indiquer combien il avait consacré à la publicité; peut-être estime-t-il qu'il n'est pas en mesure de me fournir ces données ou que ce serait trop coûteux. Le gouvernement n'a qu'à le dire de façon directe en donnant suite à un ordre de dépôt de document ou en répondant à cette question-ci.

● (1640)

J'estime qu'il serait assez facile de répondre aux autres parties de ces deux questions et que la Chambre a droit à des réponses. Je saurais gré au secrétaire parlementaire de songer sérieusement à répondre le plus tôt possible à ces questions, car elles sont au *Feuilleton* depuis plus de six mois.

M. Collette: Madame le Président, je prends bonne note de la suggestion du député. Je tiens à lui assurer que ce n'est pas par négligence que le gouvernement n'a pas encore répondu à ces questions. Je m'emploie activement à obtenir des réponses. J'ai déjà certains éléments de réponse, mais il en manque encore cinq ou six. Dès que nous aurons des réponses complètes, je les déposerai à la Chambre.

Je tiens à rappeler au député que nous avons effectivement répondu à une série de questions posées par son collègue, le député de York-Peel (M. Stevens); nous avons répondu en effet à la question n° 1742, je crois, et à un certain nombre d'autres de cette série. C'était il y a quelques semaines. Les réponses portaient toutes sur ce sujet, mais sur des points particuliers concernant certains ministères pris individuellement.

Nous avons également répondu à des questions concernant les contrats de publicité dans les media. Voilà qui démontre clairement que nous n'essayons pas de cacher quoi que ce soit. Nous sommes certes déterminés à fournir ces réponses à la Chambre. Je sais que le retard apporté à répondre à ces deux questions a donné lieu à des conjectures dans la presse, mais je puis vous assurer, madame le Président, ainsi qu'à tous les autres députés, que nous répondrons bientôt à ces questions.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Victoria (M. McKinnon)—La Gendarmerie royale du Canada—Le déménagement de la division «E» hors de Victoria (C.-B.); l'honorable député de York-Sunbury (M. Howie)—L'énergie—L'exploitation des schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—Les soins de santé—Demande d'adopter une loi interdisant l'envoi de factures supplémentaires par les médecins.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURE VISANT À PROLONGER LES SÉANCES DE LA CHAMBRE AU COURS DU DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

19 mars 1981—Le président du Conseil privé:

ATTENDU QUE, le 6 octobre 1980, le Premier ministre déposait devant la Chambre des communes un document intitulé «Projet de résolution portant Adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada»;

ET QUE la motion portant renvoi dudit document à un Comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat a été débattue à la Chambre durant onze jours, du 6 au 23 octobre 1980, permettant ainsi à quelque 78 députés de prendre la parole;

ET QUE le Comité mixte, dont faisaient partie quelque 132 députés, a tenu 106 séances, siégé durant 267 heures, reçu plus de 1,000 présentations écrites et entendu les témoignages de 95 groupes et de 5 particuliers;

ET QUE le Comité mixte, la date du dépôt de son rapport ayant été reportée à deux reprises, recommandait le 13 février 1981 que le Gouvernement dépose une motion relative à la présentation de l'Adresse dans sa forme modifiée par le Comité;

ET QUE le ministre de la Justice proposait, le 17 février 1981, une motion donnant suite à la recommandation du Comité mixte;

ET QUE le député de Provencher soumettait un amendement à cette motion le 17 février 1981;

ET QUE ledit amendement a été débattu par la Chambre durant à peu près cinq semaines, et qu'en conséquence, au 18 mars 1981, 52 députés sont intervenus au nom de l'Opposition officielle, 15 au nom du Nouveau parti démocratique, et 31 au nom du Gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, jusqu'à ce que la motion du ministre de la Justice portant Adresse à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada et tout amendement pertinent aient été mis aux voix, l'application des articles 6(1) et 40 du Règlement sera suspendue et, nonobstant tout autre règlement, les initiatives parlementaires seront suspendues et la Chambre siégera de 10 heures à 13 heures les lundis, mardis et jeudis pour l'étude des mesures ministérielles; en outre, l'article 6(3) du Règlement se lira provisoirement comme il suit: «A 23 h 59 les lundis, mardis et jeudis, à 22 heures les mercredis et à 19 heures les vendredis, l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance».

ET, durant le débat relatif à ladite motion du ministre de la Justice et de tout amendement et sous-amendement y proposés,

(a) nonobstant l'article 31(1) du Règlement, aucun député n'aura un temps de parole de plus de 20 minutes;

(b) lorsqu'aucun député ne se lèvera de sa place pour parler dans ce débat, ou quinze minutes avant le moment d'ajournement prévu par la présente ordonnance le deuxième jour de l'étude de la motion du ministre de la Justice ou de tout amendement et sous-amendement y proposés après l'adoption de la

présente motion, selon la première éventualité, le Président interrompra les travaux de la Chambre et procédera immédiatement aux mises aux voix requises par tout amendement et sous-amendement alors à l'étude;

(c) si, au moment prévu au paragraphe (b), aucun amendement ou sous-amendement n'est à l'étude, le Président procédera à la mise aux voix de la motion principale; autrement, le débat sur la motion principale pourra reprendre une fois que l'on aura statué sur tout amendement et sous-amendement y proposés;

(d) quinze minutes avant l'ajournement, le deuxième jour de séance suivant la reprise du débat sur la motion du ministre de la Justice conformément au paragraphe (c), le Président procédera à la mise aux voix nécessaire pour statuer sur la motion, ainsi que sur tout amendement et sous-amendement y proposés; et